

Décret n°94-376 du 17 Novembre 1994

portant approbation des Budgets primitifs
Gestion 1994 des Circonscriptions
administratives de l'ATACORA.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation
et attributions des Circonscriptions administratives
durant la période de transition ;
- Vu la loi n° 93-001 du 1er Février 1993, portant loi de
Finances pour la gestion 1993 ;
- Vu l'Ordonnance n° 94-001 du 16 Septembre 1994, portant Loi
de Finances pour la Gestion 1994 ;
- Vu la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- Vu le décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition
du Gouvernement ;

- Vu le décret n° 93-86 du 29 Avril 1993, portant approbation des Budgets primitifs Gestion 1993 des Circonscriptions administratives de l'ATACORA.
- Vu le décret n° 93-311 du 23 Décembre 1993, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre de la Gestion Budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-126 du 27 Avril 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du deuxième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-203 du 11 Juillet 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du troisième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 1994.

DECRETE

Article 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1994 des Circonscriptions administratives de l'ATACORA arrêtés en recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

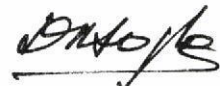
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 Novembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense nationale.



Pierre MEVI
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; SGG 4 ; CS 2 ; MF 15 ; MISAT 6 ; Autres
Ministères 18 ; DLC 8 ; DGBM 6 ; DGID 8 ; CF 4 ; DGTCP 16; CIRC.
ADM. 83 ; GDE CHANC 1 ; UNB-FASJEP 4 ; ENA 2 ; BN-DAN 2 ; JORB 1 ;
IGF 3.

D E P A R T E M E N T D E L ' A T A C O R A

PREFECTURE DE NATITINGOU

<u>Recettes Ordinaires</u> : SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS	60 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : QUARANTE HUIT MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE FRANCS	48 147 150
<u>Dépenses Ordinaires</u> : SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS	60 000 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : QUARANTE HUIT MILLIONS CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE FRANCS	48 147 150

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU

<u>Recettes Ordinaires</u> : QUARANTE MILLIONS DE FRANCS	40 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS	2 000 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : QUARANTE MILLIONS DE FRANCS	40 000 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS	2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE FRANCS.....	20 430 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT QUARANTE UN FRANCS	1 879 141
<u>Dépenses Ordinaires</u> : VINGT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE FRANCS	20 430 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT QUARANTE UN FRANCS	1 879 141

SOUS-PREFECTURE DE COBLY

<u>Recettes Ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS DE FRANCS	14 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	250 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS DE FRANCS	14 000 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	250 000

SOUS-PREFECTURE DE KEROU

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT MILLIONS DE FRANCS	20 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : UN MILLION CINQ CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE FRANCS CFA	1 519 940

<u>Dépenses Ordinaires</u> : VINGT MILLIONS de francs	20.000.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : UN MILLION CINQ CENT DIX NEUF MILLE CENT QUARANTE francs	1.519.840

SOUS-PREFECTURE de MATERI

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT UN MILLIONS TROIS CENT VINGT NEUF MILLE francs	21.329.000
--	------------

<u>Recettes Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE francs	2.150.000
--	-----------

<u>Dépenses Ordinaires</u> : VINGT UN MILLIONS TROIS CENT VINGT NEUF MILLE francs	21.329.000
--	------------

<u>Dépenses Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE Francs	2.150.000
--	-----------

SOUS-PREFECTURE DE OUAKE

<u>Recettes Ordinaires</u> : DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE francs	18.272.000
---	------------

<u>Recettes Extraordinaires</u> : UN MILLION de francs	1.000.000
--	-----------

<u>Dépenses Ordinaires</u> : DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE francs	18.272.000
---	------------

<u>Dépenses Extraordinaires</u> : UN MILLION de francs	1.000.000
--	-----------

SOUS-PREFECTURE de TANGUIETA

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT QUATRE MILLIONS de francs	24.000.000
--	------------

<u>Recettes Extraordinaires</u> : UN MILLION de francs	1.000.000
--	-----------

<u>Dépenses Ordinaires</u> : VINGT QUATRE MILLIONS de francs	24.000.000
--	------------

<u>Dépenses Extraordinaires</u> : UN MILLION de francs	1.000.000
--	-----------

SOUS-PREFECTURE de BOUKOUMBE

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE QUATRE MILLE FRANCS	23.644.000
--	------------

<u>Recettes Extraordinaires</u> : HUIT CENT MILLE francs	800.000
--	---------

<u>Dépenses Ordinaires</u> : VINGT TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE QUATRE MILLE francs	23.644.000
--	------------

.../...

Dépenses Extraordinaires : HUIT CENT MILLE francs 800.000

SOUS-PREFECTURE de COPARGO

Recettes Ordinaires : DIX HUIT MILLIONS de francs 18.000.000

Recettes Extraordinaires : SEPT CENT DOUZE MILLE TROIS CENT
SOIXANTE NEUF francs 712.369

Dépenses Ordinaires : DIX HUIT MILLIONS de francs 18.000.000

Dépenses Extraordinaires : SEPT CENT DOUZE MILLE TROIS CENT
SOIXANTE NEUF francs 712.369

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU

Recettes Ordinaires : CINQUANTE NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE francs 59.500.000

Recettes Extraordinaires : TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE
ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE francs 3.571.664

Dépenses Ordinaires : CINQUANTE NEUF MILLIONS CINQ CENT
MILLE francs 59.500.000

Dépenses Extraordinaires : TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE
ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE francs 3.571.664

SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO

Recettes Ordinaires : Dix sept Millions Huit Cent Quatre Vingt Dix
Sept Mille francs 17.897.000

Recettes Extraordinaires : DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE francs 2.120.000

Dépenses Ordinaires : DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT
DIX SEPT MILLE francs 17.897.000

Dépenses Extraordinaires : DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE francs . . 2.120.000

SOUS-PREFECTURE de KOUANDE

Recettes Ordinaires : VINGT HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT
HUIT MILLE francs 28.388.000

Recettes Extraordinaires : TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE francs . . 3.900.000

Dépenses Ordinaires : VINGT HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE
VINGT HUIT MILLE francs 28.388.000

Dépenses Extraordinaires : TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE francs 3.900.000

.../...

SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

Recettes Ordinaires : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS..... 14 500 000

Recettes Extraordinaires : UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT
CINQ MILLE FRANCS..... 1 585 000

Dépenses Ordinaires : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS..... 14 500 000

Recettes Extraordinaires : UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT
CINQ MILLE FRANCS..... 1 585 000

.../...